

### Qui sont les non-salariés ?

Les non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail et par le fait qu'ils ne dépendent de personne (pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre). C'est pour cette raison qu'on les appelle parfois « indépendants ». Ce sont ces critères qui sont adoptés par les organismes sociaux pour distinguer le non-salarié du salarié.

Le choix entre le statut de salarié et celui de non-salarié a des impacts au niveau de la législation fiscale et de la législation sociale. Le choix de certaines structures juridiques d'entreprise impose dès le départ le statut de salarié ou de non-salarié. Par exemple, le dirigeant d'une société anonyme (SA) est toujours un salarié alors que le dirigeant d'une entreprise individuelle est toujours un non-salarié. Dans certaines structures juridiques d'entreprise, comme la SARL – société anonyme à responsabilité limitée –, le dirigeant (ou le gérant) de l'entreprise peut être ou non un salarié. Le gérant est non-salarié non seulement s'il possède des parts dans le capital de l'entreprise – dans ce cas c'est un associé – mais il faut qu'il détienne plus de 50 % des parts, soit seul (y compris les parts de son épouse et de ses enfants non émancipés), soit avec les autres gérants (deux gérants possédant chacun 33 % des parts sont non-salariés car à eux deux ils possèdent 66 % des parts de la société).

Les charges sociales pesant sur le non-salarié sont moins lourdes que celles pesant sur le salarié, ce qui rend le statut de non-salarié moins coûteux pour l'entreprise. En contrepartie, certaines des prestations versées au non-salarié seront moins avantageuses (retraite, accidents du travail...) mais il est possible pour le non-salarié de se tourner dans ce cas vers des assurances complémentaires.

### De nouvelles sources pour appréhender les non-salariés

Jusqu'à présent, l'ensemble des non-salariés n'était appréhendé qu'au travers des enquêtes par sondage en population générale (par exemple l'enquête *Emploi* de l'Insee). La taille de l'échantillon d'enquêtés ne dépassait jamais les deux ou trois mille unités. Dans ce contexte, il était difficile d'avoir une connaissance précise des non-salariés et de leur revenu. Dans certains domaines particuliers, l'agriculture et la santé, existait un dispositif de suivi spécifique mais la comparaison avec le reste des non-salariés était parfois difficile.

Depuis cette année, l'Insee exploite deux sources administratives qui couvrent quasiment tous les non-salariés travaillant en France :

- l'**Acoss** (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), qui est l'organisme tête de réseau des **Urssaf** (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales), recense tous les non-salariés non agricoles pour assurer le recouvrement de différentes cotisations sociales ainsi que celui de la Contribution sociale généralisée et la Contribution au remboursement de la dette sociale (depuis janvier 2008 ce dispositif a été modifié avec le rapprochement, à travers un guichet unique, des réseaux des URSSAF et de celui du **RSI** (Régime social des indépendants) ;
- la **CCMSA** (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole), acteur clé de la protection sociale du monde agricole, dispose des informations sur les non-salariés agricoles dans le cadre, là encore, de la collecte des cotisations sociales assises sur le revenu d'activité déclaré.

Ces deux sources administratives constituent le socle de la **base Non-salariés** de l'Insee, base largement mobilisée dans cet ouvrage (la *Vue d'ensemble* et plusieurs dossiers).

Seuls échappent partiellement pour l'instant à ce recensement les aides familiaux non obligatoirement déclarés (environ 100 000 personnes). Ils n'ont le plus souvent pas de revenus propres et sont mal connus de l'administration. Ces derniers devraient pouvoir être mieux identifiés dans les prochaines années suite à la possibilité donnée aux non-salariés de déclarer, dans des conditions relativement souples, leurs conjoints collaborateurs.

### Définition des revenus des non-salariés

Les revenus des non-salariés sont plus difficiles à appréhender que ceux des salariés. Les salariés sont liés à leur employeur par un contrat de travail les faisant rentrer dans un cadre législatif et juridique précis. Ce cadre juridique encadre leur activité, que ce soit pour les rémunérations (avec des minima), la protection sociale, la durée du travail... À l'opposé, le non-salarié est son propre patron et le cadre législatif dans lequel il évolue est nettement plus lâche : pas de salaire minimum, pas d'horaire imposé, des charges sociales moins lourdes ayant comme contrepartie une protection sociale moindre... Dans ce cadre, la distance qu'il y a entre le revenu réel et le revenu déclaré est probablement plus importante pour le non-salarié que pour le salarié :

- le revenu du non-salarié peut, en toute légalité, être nul (dans certaines professions, cette possibilité n'existe théoriquement pas si le non-salarié est actif ; c'est par exemple le cas des professions médicales) ;
- le revenu du non-salarié peut aussi être négatif : le seul problème est que les revenus négatifs des non-salariés non agricoles sont enregistrés comme nuls par l'**Acoss**, et ne sont donc pas distingués des revenus nuls alors qu'ils sont identifiés comme tels par la **CCMSA** ;
- les possibilités de sous-déclaration sont probablement plus importantes pour les non-salariés que pour les salariés, et sont très variables selon les activités. Par exemple, un médecin généraliste conventionné dont l'activité est contrôlée par la Caisse nationale d'assurance maladie aura moins la possibilité de sous-déclarer ses revenus qu'un artisan ou un commerçant. Ces sous-déclarations peuvent aussi varier dans le temps : ainsi, le passage de 19,6 % à 5,5 % de la TVA sur les travaux d'entretien dans le bâtiment-travaux publics a certainement réduit l'importance des sous-déclarations dans ce secteur ;
- le non-salarié à la tête d'une SARL peut se rémunérer, entièrement ou pour partie, au travers des dividendes qui ne sont pas appréhendés dans notre base de données.

Les rémunérations des non-salariés sont établies à partir des déclarations annuelles que les non-salariés effectuent auprès de la **CCMSA** pour l'agriculture et de l'**Acoss** pour le reste. Les revenus pris en compte sont uniquement des revenus de l'activité non-salariée, sans prise en compte d'éventuels revenus de remplacement (congé maternité, maladie...) ou d'éventuels revenus salariaux. Ces rémunérations, ou revenus professionnels, sont pour les indépendants (en dehors des gérants de SARL imposés à l'impôt sur les sociétés) tirées des bénéfices de l'entreprise. L'indépendant déclarera donc à l'Acoss son bénéfice en réintégrant :

- différentes exonérations fiscales accordées à l'entreprise (zones franches urbaines, jeunes entreprises innovantes...) ;
- les montants des primes versées au titre des contrats d'assurance-groupe ou des cotisations complémentaires facultatives versées aux régimes facultatifs mis en place par les caisses

- d'assurance vieillesse des professions indépendantes ;
- les imputations des déficits d'années antérieures ;
- les abattements pour adhésion à un centre de gestion ou à une association agréée.

Son bénéfice est le résultat de l'ensemble des recettes encaissées moins les charges. Parmi ces charges, il y a les charges personnelles obligatoires du non-salarié. De ce fait, le revenu professionnel des non-salariés se situe quelque part entre le salaire net et la rémunération brute des salariés.

Les cotisations sont assises sur le revenu professionnel déclaré par ces non-salariés, avec pour certaines cotisations des plafonds et des planchers. À l'Acoss, l'assiette annuelle des cotisations est nulle en cas de revenus négatifs. C'est pourquoi, dans sa base, l'Acoss met les revenus négatifs à zéro. La CCMSA, elle, garde dans sa base les revenus négatifs car l'assiette est un revenu lissé sur plusieurs années.

### **Traitement des revenus non salariés négatifs ou nuls**

À la CCMSA, 5,7 % des non-salariés agricoles déclarent des revenus nuls et 8,3 % des revenus négatifs. Au total, 14 % des non-salariés agricoles ont des revenus nuls ou négatifs, contre 10 % des autres non-salariés.

Des revenus nuls (ou négatifs) peuvent se rencontrer dans plusieurs situations :

- ceci peut être le cas de l'entrepreneur en début d'activité, les frais pouvant être importants (installation, démarchage...) alors que la clientèle n'est pas encore constituée ;
- il est aussi possible que le non-salarié traverse une période difficile, son entreprise affichant des pertes : dans ce cas, si l'entreprise a les moyens de traverser cette période difficile (capital social important, prêt des banques, patrimoine du non-salarié...), un revenu négatif ou nul peut être supportable s'il ne dure pas ;
- avoir des revenus nuls ou négatifs sur plusieurs années semble peu concevable sauf si cela s'inscrit dans une stratégie plus vaste d'optimisation fiscale. En effet, dans certains cas, comme celui des gérants de sociétés, un non-salarié peut aussi arbitrer entre une rémunération positive sous forme de revenu d'activité (avec les charges sociales induites) et une rémunération sous forme de dividendes (imposables au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques). S'il privilégie cette dernière solution, son revenu d'activité peut être strictement nul. Bien entendu, l'entrepreneur peut choisir une voie médiane et avoir simultanément des dividendes et un revenu d'activité.

Éliminer les revenus non salariés nuls conduit à surestimer le revenu moyen des non-salariés, mais encore plus le revenu moyen des catégories qui déclarent le plus souvent des revenus nuls. Ainsi, on surestime le revenu de ceux qui ont une ancienneté dans le non-salariat inférieure à un an ; à l'inverse, on sous-estime le revenu de ceux qui ont peu de revenus nuls par rapport aux autres, comme les non-salariés de la santé.

Pour les pluri-actifs permanents à temps complet, c'est-à-dire un non-salarié qui occupe, en plus de son emploi non-salarié, un emploi salarié à temps complet, un revenu non salarié nul est souvent largement compensé par un salaire très important. À un tel point qu'au sein de cette population, ceux qui n'ont qu'un salaire (et donc un revenu non salarié nul) ont en moyenne un revenu global supérieur à ceux qui ont un salaire et un revenu non salarié positif.

## Analyse du revenu des médecins ayant une activité libérale

Quatre sources de données sont utilisées pour analyser le revenu des médecins ayant une activité libérale : les données du **Snir** (Système national interrégime) gérées par la **Cnamts** (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), les **déclarations de revenus des personnes physiques** (formulaire 2042), les **DADS** (déclarations annuelles de données sociales) exploitées par l'Insee et les données sur les non-salariés provenant de l'**Acoss** aussi exploitées par l'Insee.

Pour calculer un revenu global d'activité pour chaque médecin ayant une activité libérale, l'Insee a apparié, pour le compte de la Drees, des données d'activité du Snir avec celles des déclarations de revenus (formulaire n° 2042) relatives à l'année 2005. Ce fichier, strictement anonymisé, regroupe à la fois des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des médecins libéraux de France métropolitaine, sur leur activité libérale et sur leurs revenus salariés et non salariés, ainsi que les autres revenus du foyer fiscal. Le taux d'appariement entre le Snir et les déclarations de revenus est de 94 %.

Parce que l'appariement ci-dessus ne fournit aucune information sur l'activité salariée, en dehors du salaire proprement dit, les DADS ont été utilisées pour fournir des éléments sur le volume de l'activité salariée. En effet, les DADS couvrent le champ des salariés, en particulier celui des établissements de santé (hors agents de l'État). Pour délimiter le champ des médecins libéraux qui perçoivent des salaires, les DADS ont été appariées par l'Insee avec des données exhaustives sur les non-salariés provenant de l'Acoss.

## Variabilité des revenus entre médecins d'une même spécialité

Un médecin est qualifié ici de médecin exerçant en mode mixte lorsque son revenu salarié net déclaré aux impôts en 2005 est supérieur à 3 000 euros. Ce seuil, choisi pour éviter de considérer comme mixtes des médecins percevant des salaires de façon très occasionnelle, correspond approximativement à un mois de travail salarié dans l'année. En dessous de ce seuil, le médecin sera considéré comme exerçant exclusivement en libéral.

Le revenu libéral d'un médecin est la somme des **BNC** (bénéfices non commerciaux), des **BIC** (bénéfices industriels et commerciaux) et des **BA** (bénéfices agricoles). Dans la majorité des cas, les bénéfices déclarés par les médecins sont des BNC.

Le revenu global d'activité d'un médecin est calculé en additionnant les salaires nets et le revenu libéral. Dans ce calcul, le champ retenu est celui des médecins qui déclarent un bénéfice strictement positif (5 % de médecins sont exclus de ce champ).

La part du salaire pour un médecin exerçant en mode mixte correspond au rapport entre son salaire net et son revenu global d'activité. Pour chaque spécialité, la part des salaires dans le revenu global des médecins exerçant en mode mixte est la moyenne des parts individuelles.

À partir des nombreuses informations sur l'activité, le mode d'exercice, secteur de conventionnement, niveau des dépassements, mais aussi les principaux descripteurs sociodémographiques du médecin, il est possible d'expliquer une part de la variabilité des revenus entre médecins d'une même spécialité.

Une régression expliquant le logarithme du revenu par ces informations sur l'ensemble des médecins libéraux du fichier a été effectuée par spécialités. Ces résultats permettent d'interpréter les différences de revenu à structure fixée. Par ailleurs des régressions séparées sur la population des libéraux exclusifs et sur les mixtes sont faites en testant l'éventuel biais de sélection qui proviendrait du fait que l'arbitrage entre être mixte ou libéral exclusif dépendrait de caractéristiques inobservées susceptibles d'influencer le revenu. Sur chacune des sous-populations, ce sont les mêmes facteurs qui expliquent la variation du revenu d'activité mais de façon plus marquée pour les libéraux exclusifs. Enfin, un biais de sélection, mis en évidence pour les seuls omnipraticiens libéraux exclusifs, vient corriger les facteurs explicatifs de leur revenu. Cette correction ne change pas le signe des facteurs explicatifs mais amplifie l'effet de certains et en réduit d'autres.

### **Le revenu d'activité libérale des professions de santé**

Le revenu d'activité libérale des professions de santé résulte de l'application aux honoraires en date de remboursement issus du **Snir**, de la **Cnamts**, des taux de débours et rétrocession puis des taux de charges, tous deux issus du **fichier des déclarations fiscales de bénéficiaires non commerciaux** (BNC 2035).

### **La mesure de l'évolution des tarifs conventionnés des professions de santé par l'indice des prix de la Cnamts**

L'indice des prix établi par la **Cnamts** mesure l'évolution annuelle des tarifs conventionnés moyens des visites, des consultations et des actes techniques, de la permanence de soins (PDS), de la rémunération du médecin traitant (RMT) et des astreintes des médecins. La PDS, la RMT et les astreintes sont analysées comme un mode de rémunération spécifique qui, du fait de sa montée en charge en 2006, induit une hausse de la rémunération des médecins. L'indice est pondéré par la structure 2006 des actes codés en nouvelle nomenclature **CCAM** (Classification commune des actes médicaux). Sur la période 2000-2004, la **Drees** a calculé pour chaque spécialité un indice de prix mesurant l'évolution des tarifs annuels moyens des actes conventionnés, pondérés par la structure des actes effectués dans l'année. Sur les trois dernières années (2004-2007), la **Cnamts** a éclaté cet indice par spécialité et la **Drees** le reprend.

### **Les spécialités des médecins**

Le découpage entre spécialités pratiquant une majorité d'actes techniques et les autres, utilise les résultats du *tableau 7 du Points de Repère, Cnamts n° 14, mars 2008* « *Un an de codage CCAM en secteur libéral* ».

### **Le réseau d'information comptable agricole (Rica)**

L'étude des revenus agricoles présentée ici s'appuie sur les résultats du **Rica** (réseau d'information comptable agricole). Mis en œuvre en France depuis 1968, le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des principes et des règles communs. Les données de base sont recueillies par sondage auprès d'un peu plus de 7 300 exploitations agricoles en France métropolitaine, sur lesquelles on relève des données comptables ainsi que des indicateurs technico-économiques complémentaires : les concepts

utilisés sont conformes aux concepts de la comptabilité d'entreprise. Cette enquête permet d'analyser le fonctionnement micro-économique des exploitations agricoles, et de suivre particulièrement l'évolution des charges, des résultats et des capitaux engagés dans les exploitations agricoles ; la centralisation de données individuelles permet des études de disparités au sein des populations d'exploitations.

Le Rica porte sur le champ des exploitations agricoles dites « **professionnelles** » ayant une dimension économique supérieure à 8 unités de dimension européenne (UDE), soit 12 hectares-équivalent-blé, et employant au moins 0,75 personne en équivalent-temps plein. Ceci correspondait en 2000 à 385 000 exploitations et en 2006 à 346 000 exploitations. La production des exploitations agricoles appartenant au champ du Rica représente 95 % de la production du secteur agricole.

### **Comparaison avec les comptes de l'agriculture**

Le **résultat courant avant impôts** (RCAI) des exploitations professionnelles est la différence entre les produits (production vendue, stockée ou immobilisée et subventions) et les charges. Depuis la base 1995 des comptes de l'agriculture, on calcule dans les comptes nationaux un concept similaire à celui du RCAI, le RNEA (**Revenu net d'entreprise agricole**). Si le compte national proprement dit utilise de multiples sources et calcule un RNEA qui peut s'écarter de façon ponctuelle du RCAI du Rica, les comptes par catégories d'exploitation (Otex) sont établis directement à partir du Rica, dont ils tirent des séries redressées plus cohérentes dans le temps que les séries brutes du Rica.